

A group of students in a classroom, looking intently at a whiteboard. The students are in the foreground, with their heads and shoulders visible. The background is slightly blurred, showing other students and classroom elements. The overall tone is educational and focused.

DOSSIER DE PRESSE

Baccalauréat 2011

baccalauréat 2011

education.gouv.fr

bac

bac

bac

dossier de presse

2011

dossier de presse

bac

dossier de presse

2011

dossier de presse

bac

baccalauréat 2011

dossier de presse

education.gouv.fr

Sommaire

L'essentiel du baccalauréat 2011	3
Les chiffres clés du baccalauréat 2011	4
LE CALENDRIER DE LA SESSION 2011	
Le calendrier des sessions normale et de remplacement 2011	6
Le calendrier des épreuves anticipées pour les élèves des classes de première	7
Le calendrier des épreuves du baccalauréat professionnel	8
LES MODALITÉS DE L'EXAMEN	
Les modalités de l'examen des baccalauréats général et technologique	10
Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel	12
Les aménagements pour les candidats présentant un handicap	14
Le dispositif de conservation des notes	15
Les fraudes ou tentatives de fraudes	16
Les mentions au baccalauréat	17

L'essentiel du baccalauréat 2011

LES CHIFFRES

2 327 candidats inscrits 1 619 élèves de 1^{ère} inscrits aux épreuves anticipées
(baccalauréats général et technologique) 570 correcteurs et examinateurs 15 centres
d'examen

LES RÉSULTATS SUR EDUCATION.GOUV.FR : UNE CONSULTATION SIMPLE, DIRECTE ET GRATUITE

Dès le mardi 5 juillet, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Une carte de France donnera accès à tous les résultats quelle que soit l'académie. Les résultats du baccalauréat : www.education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat
L'organisation du baccalauréat en vidéo : www.education.gouv.fr/baccalaureat

Les chiffres clés du baccalauréat 2011

CANDIDATS

2 327 candidats inscrits dont 170 candidats individuels :
70 au baccalauréat général,
92 au baccalauréat technologique,
10 au baccalauréat professionnel.

CANDIDATS AU BACCALAUREAT GENERAL

999 candidats inscrits :
246 en série Littéraire,
339 en série Economique et Social,
414 en série scientifique.

CANDIDATS AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

785 candidats inscrits

CANDIDATS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

543 candidats inscrits

LE CANDIDATS LE PLUS JEUNE

14 ans, baccalauréat général.

LE CANDIDATS LE PLUS ÂGÉ

68 ans, baccalauréat professionnel.

Le calendrier de la session 2011

baccalauréat 2011 education.gouv.fr bac
bac bac dossier de presse 2011
dossier de presse dossier de presse bac
dossier de presse 2011 dossier de presse bac
bac 2011 baccalauréat 2011
education.gouv.fr dossier de presse dossier de presse
bac dossier de presse education.gouv.fr
bac baccalauréat 2011
dossier de presse dossier de presse
2011 baccalauréat 2011 2011

Le calendrier des sessions normales et de remplacement 2011

SESSION NORMALE

Épreuves écrites du 1^{er} groupe

Guyane

Baccalauréat général : 14, 15, 16, 17, 20, 21 et 22 juin 2011

Baccalauréat technologique : 14, 15, 16, 17, 20, 21 et 22 juin 2011

Baccalauréat professionnel : 17, 20, 21, 22, 23 et 24 juin 2011

Épreuves orales et pratiques

Du jeudi 23 juin au jeudi 30 juin 2011

Résultats du 1^{er} groupe d'épreuves

Les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves sont connus le vendredi 1^{er} juillet 2011 pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Épreuves orales du 2^e groupe (oraux de rattrapage)

Organisées immédiatement après la communication des résultats du 1^{er} groupe, elles se déroulent jusqu'au mercredi 6 juillet 2011.

Les résultats du second groupe seront connus le vendredi 8 juillet 2011.

SESSION DE REMPLACEMENT

Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à la session normale pour des raisons dûment justifiées.

Baccalauréats général et technologique

Épreuves écrites terminales : 12, 13, 14, 15 et 16 septembre

2011. Épreuves écrites de français et de français et littérature : 14 septembre 2011.

Baccalauréat professionnel

Épreuves écrites : 12, 13, 14, 15 et 16 septembre 2011.

Le calendrier des épreuves anticipées pour les élèves des classes de première

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves écrites

Mercredi 15 juin	Français et littérature 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
	Enseignement scientifique 14 h 30 - 16 h	Enseignement scientifique 14 h 30 - 16 h	
Jeudi 16 juin	Mathématiques-informatique 14 h - 15 h 30		

Épreuve orale

Les dates de l'épreuve orale de français sont fixées du lundi 27 au lundi 30 juin 2011.

Le calendrier des épreuves du baccalauréat professionnel

ÉPREUVES GÉNÉRALES ÉCRITES

Elles sont communes à tous les candidats.

Vendredi 17 juin 11
Lundi 20 juin

Français
Histoire – géographie / Langue vivante

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES

Du mardi 21 au vendredi 24 juin 2011 Selon des spécialités de baccalauréat professionnel

Les modalités de l'examen

baccalauréat 2011 education.gouv.fr bac
bac bac dossier de presse 2011
dossier de presse dossier de presse bac
dossier de presse 2011 dossier de presse bac
bac 2011 bacalauréat 2011
education.gouv.fr dossier de presse dossier de presse
bac dossier de presse education.gouv.fr
bac bacalauréat 2011
dossier de presse dossier de presse
2011 bacalauréat 2011 2011

Les modalités de l'examen des baccalauréats général et technologique

EN FIN DE PREMIÈRE : LES ÉPREUVES ANTICIPÉES

- _ Français : écrit et oral (baccalauréat général ou technologique) ;
- _ Français et littérature : écrit et oral (série L) ;
- _ Travaux personnels encadrés –TPE- (séries générales L, ES, S) ;
- _ Enseignement scientifique : écrit (série ES) ;
- _ Enseignement scientifique et mathématiques-informatique : écrit (série L) ;
- _ Épreuve d'histoire-géographie : oral (séries sciences et technologies industrielles –STI et sciences et technologies de laboratoire –STL).

EN TERMINALE : LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

- _ Éducation physique et sportive (baccalauréat général et technologique) ;
- _ Capacités expérimentales en sciences physiques et sciences de la vie et de la Terre (série S) ;
- _ Expression orale en langues vivantes (série STG et ST2S).

EN FIN DE TERMINALE : LES AUTRES ÉPREUVES DU PREMIER GROUPE

- _ Épreuves obligatoires : écrites, orales, pratiques selon les séries ;
- _ Épreuves facultatives, deux au maximum (seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte par le jury).

RÉSULTATS

- _ Le candidat qui obtient une moyenne inférieure à 8/20 est ajourné ;
- _ Le candidat qui obtient une moyenne de 10/20 ou plus est déclaré admis ;
- _ Le candidat qui obtient une moyenne comprise entre 8/20 et 10/20 est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, DE "RATTRAPAGE"

Le candidat se présente à deux épreuves orales, dans deux matières qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non. Pour chacune des épreuves, seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe est prise en compte par le jury.

Le candidat est reçu s'il obtient une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves, à l'issue des épreuves du second groupe. Un certificat de fin d'études secondaires est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

SESSION DE REMPLACEMENT (SEPTEMBRE)

Cette session s'adresse aux candidats qui, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves organisées à la session de juin.

La règle est la suivante :

- _ Les candidats ayant subi une partie des épreuves anticipées subissent de nouveau toutes ces épreuves, les notes obtenues à la session normale étant annulées ;
- _ les candidats ayant subi une partie des épreuves subissent à la session de remplacement l'ensemble des épreuves, à l'exception des épreuves anticipées ;
- _ Les candidats autorisés à subir des épreuves de contrôle subissent seulement ces épreuves ;
- _ Aux candidats autorisés par dérogation à subir toutes les épreuves la même année les règles ci-dessus sont applicables.

Sont exclues de la session de remplacement les épreuves d'éducation physique et sportive, l'épreuve de travaux pratiques encadrés (TPE) et les épreuves facultatives. Les notes obtenues à la session normale à l'épreuve d'éducation physique et sportive et, le cas échéant, aux épreuves facultatives sont reportées et prises en compte lors de la session de remplacement.

Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Le baccalauréat professionnel comporte :

- _ 7 épreuves obligatoires (chaque épreuve est composée d'une ou plusieurs unités) ;
- _ 1 épreuve facultative, parmi celles proposées : langue vivante, hygiène – prévention - secourisme et, pour quelques spécialités de baccalauréat professionnel, prise rapide de la parole.

QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

- _ Les candidats ayant suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- _ Les candidats ayant accompli trois ans d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

DEUX FORMES D'EXAMEN POSSIBLES

- _ Les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous sa forme globale. Ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation.

Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

- _ Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leurs trois années d'activité professionnelle peuvent passer l'examen sous la forme globale ou choisir la forme progressive de l'examen. Dans ce cas, ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme.

Le diplôme est délivré au candidat qui, après en avoir présenté l'ensemble des unités, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

ÉPREUVES PONCTUELLES ET CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats.

Combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation

- _ Candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat ;
- _ Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public ;
- _ Candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités.

Épreuves uniquement ponctuelles

Tous les autres candidats, dont, notamment, les élèves de l'enseignement à distance.

DISPENSES D'ÉPREUVES

_ Les candidats bacheliers ou titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines unités : langue vivante, français, histoire géographie, éducation artistique-arts appliqués, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive, travaux pratiques de sciences physiques.

_ Les candidats ajournés à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel qui ont obtenu à une ou plusieurs de ces unités une note égale ou supérieure à 10/20 voient leur bénéfice se transformer en dispenses d'unités s'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel, pendant leur durée de validité (cinq ans).

ÉPREUVE DE RATTRAPAGE

Depuis la session 2009, les candidats au baccalauréat professionnel peuvent bénéficier d'une épreuve de rattrapage, dite "épreuve de contrôle". Aucune modification n'est apportée, pour la session 2011, à cette épreuve.

Conditions

Les candidats, qui obtiennent une moyenne générale comprise entre 8 et 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve professionnelle pratique, peuvent se présenter à l'épreuve de rattrapage.

Modalités

L'épreuve consiste en deux interrogations de quinze minutes chacune :

_ l'une portant sur les connaissances et compétences, évaluées dans l'épreuve scientifique et technique ;

_ l'autre sur les connaissances et compétences, évaluées dans l'épreuve de français et histoire-géographie.

Résultat définitif

Le résultat définitif de l'examen est égal à la moyenne de :

_ la note moyenne sur 20 des épreuves du premier groupe affectées de leur coefficient ;

_ la note sur 20 attribuée à l'épreuve de contrôle.

Exemple : un candidat qui obtiendrait une moyenne de 8 sur 20 aux épreuves de premier groupe (dont 10 au moins à l'épreuve professionnelle pratique) devrait obtenir au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle pour être admis à l'examen.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel, quels que soient les coefficients des épreuves, et à tous les candidats, y compris ceux qui bénéficient de dispenses d'épreuves.

ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

Les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session organisée à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes.

Les aménagements pour les candidats présentant un handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent passer le baccalauréat dans des conditions aménagées, garantissant l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent adresser une demande à l'un des médecins désignés à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin rend un avis sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves, comme :

- _ l'assistance d'un(e) secrétaire, qui écrira sous leur dictée, pour les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main, utiliser leur propre matériel (ordinateur...) ou qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome ;
- _ une dispense des épreuves obligatoires de langue vivante autres que la langue vivante 1, pour les candidats présentant un handicap auditif, à leur demande ;
- _ un aménagement de l'épreuve d'histoire-géographie au baccalauréat général des séries ES, L et S, ainsi qu'au baccalauréat technologique des séries STG et ST2S, pour les candidats reconnus handicapés visuels ou handicapés moteurs ;
- _ un contrôle adapté pour l'épreuve d'éducation physique et sportive : une composition sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste.

L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision du recteur.

De plus, les candidats concernés peuvent demander la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix obtenues à l'examen (quelle que soit leur valeur), tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

Une demande d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions peut aussi être formulée. Depuis la session 2009, cette possibilité est étendue aux épreuves du second groupe.

Par ailleurs, les autorités académiques peuvent ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Enfin, les candidats qui ont obtenu un temps d'épreuves majoré bénéficient d'un temps de repas et de récupération entre les épreuves qui ne doit pas être inférieur à une heure. Ceux qui le souhaitent sont installés dans une salle particulière et peuvent déjeuner sur place.

Le dispositif de conservation des notes

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Après un échec au baccalauréat général ou technologique, le candidat qui se présente de nouveau à l'examen peut, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolarisé et dans la même série, conserver pendant cinq ans des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux candidats atteints de maladie grave, ainsi qu'aux candidats sportifs de haut niveau.

Pendant cinq ans, les candidats présentant un handicap peuvent conserver les notes, même inférieures à 10, obtenues aux épreuves du premier groupe, tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

En cas d'échec à l'examen, les candidats au baccalauréat professionnel relevant de la formation initiale peuvent demander à conserver, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités.

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau passées.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.

Les fraudes ou tentatives de fraudes

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE FRAUDE :

- _ Toute communication des candidats pendant les épreuves ;
- _ toute utilisation d'informations ou de documents non autorisés par le sujet lors des épreuves ;
- _ toute substitution d'identité.

INTERDICTIONS PENDANT LES ÉPREUVES

Les surveillants doivent regrouper à l'endroit indiqué les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont, soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle. L'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude.

FLAGRANTS DÉLITS ET INTERDICTIONS PENDANT LES ÉPREUVES

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. Le candidat pris en flagrant délit ne peut être expulsé de la salle qu'en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

INSTRUCTION D'UNE SUSPICION DE FRAUDE

Le chef de centre

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre constitue un dossier de saisine qu'il envoie au recteur, accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité d'engager des poursuites devant la section disciplinaire. Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant le jugement de la section disciplinaire.

Le recteur d'académie

C'est au recteur qu'il appartient d'engager ou non des poursuites devant la section disciplinaire qui devra statuer au plus tard le 15 novembre de l'année au cours de laquelle s'est déroulée la session d'examen.

La juridiction disciplinaire

Le jugement des fraudes au baccalauréat relève d'une juridiction disciplinaire instituée au sein d'une université choisie par le recteur.

SANCTIONS ET RECOURS

- _ Les sanctions encourues par les fraudeurs vont du blâme à l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à des examens ou de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.
- _ Le candidat peut faire appel de la décision de la section disciplinaire. Son appel est alors examiné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les mentions au baccalauréat

LES MENTIONS

- _ “assez bien”, pour une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- _ “bien”, pour une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- _ “très bien”, pour une note moyenne au moins égale à 16.

AVANTAGES ACCORDÉS AUX BACHELIERS MENTION “TRÈS BIEN”

_ Les élèves qui obtiennent une mention “très bien” au baccalauréat peuvent bénéficier d’une aide au mérite à l’entrée dans l’enseignement supérieur, dès lors qu’ils choisissent une filière relevant du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, habilitée à accueillir des étudiants boursiers. Cette aide leur est attribuée pour 3 ans.

_ Les élèves et les apprentis, qui ont obtenu une mention “très bien” ou “bien” au baccalauréat professionnel, sont admis de droit en section de techniciens supérieurs s’ils en font la demande. Cette mesure, adoptée à l’issue de la session 2006, favorise l’accueil des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

